Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE
Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries
Divers bâtiments à proximité de la gare sis Route de Saint Lézin et de la Broderie

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AC	224	LA FRAIRIE	00 ha 06 a 97 ca
	AC	225	LA FRAIRIE	00 ha 05 a 31 ca
	AC	226	LA FRAIRIE	00 ha 05 a 62 ca
	AD	95	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 03 a 93 ca
	AD	96	2 RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 04 a 03 ca
	AD	97	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 00 a 04 ca
	AD	98	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 01 a 40 ca
	AD	108	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 13 a 10 ca
	AD	699	LE JARDIN	00 ha 01 a 33 ca
	AD	701	LE JARDIN	00 ha 00 a 26 ca
	AD	741	LE JARDIN	00 ha 12 a 01 ca
	AD	756	4 PL ST PIERRE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 23 ca
	AD	758	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	01 ha 84 a 04 ca
	AH	745	RUE DU MARCHE	00 ha 00 a 90 ca
	AH	746	RUE DU MARCHE	00 ha 01 a 10 ca
	AI	286	COULEVEE	00 ha 04 a 33 ca
	AI	310	COULEVEE	00 ha 09 a 62 ca
	AO	4	BEAUVAIS(CHEMILLE MELAY)	00 ha 12 a 05 ca
	AO	10	LA CRAMAILLERE	00 ha 10 a 17 ca
	AO	48	PRE TAUD	00 ha 11 a 64 ca
	AW	231	LASTREE	00 ha 39 a 95 ca
	AW	239	LASTREE	00 ha 11 a 03 ca
	AW	257	LASTREE	00 ha 00 a 99 ca
	AW	258	LASTREE	00 ha 44 a 66 ca
	BA	57	3 RUE DU THEATRE	00 ha 01 a 20 ca
	BB	35	LES COTEAUX	00 ha 08 a 59 ca
	BB	61	2 CHE DU VERZEAU	00 ha 58 a 41 ca
	BC	154	LE CHALET	00 ha 00 a 14 ca
	BC	155	LE CHALET	00 ha 00 a 42 ca
	ZM	52	MITAUDIERE(CHEMILLE MELAY)	00 ha 04 a 09 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 28 octobre 2010, il a été constitué une servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section AC numéros 224, 225 et 226 présentement transmises, au profit de la parcelle cadastrée section AC numéro 194. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 novembre 2010, volume 2010 P numéro 5923.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude/précision et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZM numéro 52 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 19 mai 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 juin 2009, volume 2009 P numéro 2779.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BC numéros 154 et 155 :
Echange suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 9 juin 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 juillet 2009, volume 2009 P numéro 3570.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 10 et 48 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 6 octobre 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 novembre 2009, volume 2009 P numéro 5371.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 286 et 310 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 21 octobre 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 novembre 2009, volume 2009 P numéro 5660.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AW numéros 231, 239, 257 et 258 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 21 octobre 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 décembre 2009, volume 2009 P numéro 5926.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BB numéros 35 et 61 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 30 mars 2010, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 22 avril 2010, volume 2010 P numéro 2048.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH numéros 745 et 746 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 13 avril 2010, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 30 avril 2010, volume 2010 P numéro 2184.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 224, 225 et 226 :
Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 28 octobre 2010, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 novembre 2010, volume 2010 P numéro 5923.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AO numéro 4 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 26 novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 2010, volume 2010 P numéro 6092.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 756 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 19 janvier 2011, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er février 2011, volume 2011 P numéro 596.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA numéro 57 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MORIN, Notaire à AVRILLE, le 11 mars 2011, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 avril 2011, volume 2011 P numéro 1870.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 699, 701 et 741 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 24 mars 2011, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 2011, volume 2011 P numéro 2047.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 95, 96, 97, 98, 108 et 758 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BAGET, Notaire à NANTES, le 13 décembre 2011, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 décembre 2011, volume 2011 P numéro 6619.
Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie par ledit Me BAGET, le 24 avril 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 mai 2012, volume 2012 P numéro 2234.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-071-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le

14 MAI 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ;
Divers bâtiments parmi lesquels une partie de la Médiathèque Victor Hugo, l'ancien lavoir sis Rue du Petit Bourg, et l'Eglise Saint Pierre.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	C	231	LA ROULERIE NEUVE	00 ha 31 a 60 ca
	C	342	LA PLOTERIE	00 ha 08 a 20 ca
	C	1003	LA LEGEARDIERE	00 ha 00 a 48 ca
	AB	58	LE COTEAU	00 ha 03 a 35 ca
	AC	215	5 RUE DU PETIT BOURG	00 ha 06 a 37 ca
	AC	222	LA FRAIRIE	00 ha 12 a 24 ca
	AC	223	LA FRAIRIE	00 ha 02 a 01 ca
	AC	303	RUE DE FONTAINE (CHEMILLE MEL	00 ha 00 a 18 ca
	AC	317	LA CURE	00 ha 06 a 08 ca
	AC	336	LES ECOLES	00 ha 12 a 39 ca
	AC	474	LA CURE	00 ha 01 a 77 ca
	AO	16	PIECE DU MOULIN BAN	00 ha 00 a 14 ca
	AO	61	BEAUVAIS(CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 52 ca
	AO	62	BEAUVAIS(CHEMILLE MELAY)	00 ha 04 a 71 ca
	AO	76	CHAMP DU MILIEU	00 ha 00 a 16 ca
	AO	85	CHAMP DU MILIEU	00 ha 52 a 68 ca
	AO	95	BEAUVAIS(CHEMILLE MELAY)	00 ha 15 a 76 ca
	AO	126	BEAUVAIS(CHEMILLE MELAY)	00 ha 48 a 47 ca
	AO	186	PIECE DE BEDUVOIE	00 ha 00 a 81 ca
	AO	199	CHAMP CARRE	00 ha 23 a 00 ca
	AO	209	LA CRAMAILLERE	00 ha 03 a 71 ca
	AO	210	LA CRAMAILLERE	00 ha 10 a 93 ca
	AO	218	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 00 a 42 ca
	AO	220	PIECE DU MOULIN BAN	00 ha 00 a 41 ca
	AO	223	PIECE DU MOULIN BAN	00 ha 16 a 48 ca
	AO	225	PIECE DU MOULIN BAN	00 ha 24 a 09 ca
	AO	227	3 RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 07 a 36 ca
	BA	62	4 RUE DU BOMPAS	00 ha 06 a 56 ca
	ZM	61	LA CROIX BERGERE	00 ha 05 a 37 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS

Classement aux Monuments Historiques :

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AC numéro 336 présentement transmise a fait l'objet d'un arrêté de classement aux Monuments Historiques suivant acte administratif établi par le Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles le 11 juillet 1969.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 octobre 1969, volume 3290 numéro 1 avec la précision suivante : « est classé monument historique l'Eglise Saint Pierre à l'exception de la nef et des bas-côtés modernes ».

Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître GICQUEL, Notaire à ANGERS, le 6 décembre 2012, il a été constitué :
- une servitude de d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AO numéros 225 et 227 présentement transmises, au profit de la parcelle cadastrée section AO numéro 226.
- une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AO numéros 218, 220 et 223 présentement transmises, sur les parcelles cadastrées section AO numéros 13 et 219.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 décembre 2012, volume 2012 P numéro 6012

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces précisions et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 61, 62, 76, 85, 95 et 126 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVALLIER, Notaire à BEAUPREAU, le 21 juin 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juillet 2012, volume 2012 P numéro 3535.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 186, 199, 209 et 210, et section ZM numéro 61 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 7 mars 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 mars 2012, volume 2012 P numéro 1597.
Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie par ledit Notaire le 27 août 2012, publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 30 août 2012, volume 2012 P numéro 4205.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 16, 218, 220, 223, 225 et 227 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître GICQUEL, Notaire à ANGERS, le 6 décembre 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 décembre 2012, volume 2012 P numéro 6012.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA numéro 62 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BETHOUART, Notaire à CHEMILLE, le 15 mars 2013, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 2 avril 2013, volume 2013 P numéro 1602.

Pour le surplus :
Depuis des temps immémoriaux, en vertu d'un juste titre antérieur au 1er janvier 1956.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-072-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le

14 MAI 2019

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Jardin Camifolia ; Cimetières ;
Divers bâtiments parmi lesquels partie de l'école primaire Saint Pierre, locaux d'accueil du jardin Camifolia, Mairie, Presbytère, Maison des Arts ; Eglises Notre Dame l'Ancienne et Notre Dame la Nouvelle ; Château d'eau.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	C	2411	LES GIRAUDRIES	00 ha 00 a 67 ca
	C	2412	LES GIRAUDRIES	00 ha 03 a 18 ca
	AC	477	2B RUE DE L ASTREE (CHEMILLE MELA	00 ha 06 a 61 ca
	AC	478	LES ECOLES	00 ha 00 a 33 ca
	AD	2	L ARZILLE	00 ha 17 a 03 ca
	AD	3	L ARZILLE	00 ha 38 a 77 ca
	AD	17	L ARZILLE	00 ha 14 a 69 ca
	AD	18	L ARZILLE	00 ha 59 a 58 ca
	AD	19	5 RUE DE L ARZILLE	00 ha 24 a 65 ca
	AD	20	RUE DE L ARZILLE	00 ha 09 a 83 ca
	AD	21	5 RUE DE L ARZILLE	00 ha 52 a 88 ca
	AD	36	2 RUE DE L ARZILLE	00 ha 30 a 93 ca
	AD	45	L AUMONERIE	00 ha 06 a 38 ca
	AD	46	LES MORVELETTES	00 ha 00 a 08 ca
	AD	47	LES MORVELETTES	01 ha 24 a 63 ca
	AD	118	LE JARDIN	00 ha 86 a 67 ca
	AD	219	RUE DE L ARZILLE	00 ha 01 a 12 ca
	AD	430	L ARZILLE	00 ha 29 a 92 ca
	AD	432	L ARZILLE	01 ha 28 a 50 ca
	AD	477	L AUMONERIE	00 ha 00 a 33 ca
	AD	561	AV AUGUSTE BARBIER	00 ha 00 a 06 ca
	AD	562	AV AUGUSTE BARBIER	00 ha 00 a 18 ca
	AD	563	AV AUGUSTE BARBIER	00 ha 00 a 17 ca
	AD	564	AV AUGUSTE BARBIER	00 ha 00 a 60 ca
	AD	565	AV AUGUSTE BARBIER	00 ha 00 a 51 ca
	AD	567	AV AUGUSTE BARBIER	00 ha 00 a 52 ca
	AE	3	LES PLANCHES (CHEMILLE MEL	00 ha 00 a 64 ca
	AE	78	PL NOTRE DAME (CHEMILLE MELAY	00 ha 13 a 30 ca
	AE	88	LA VILLE	00 ha 07 a 30 ca
	AE	163	LA VILLE	00 ha 00 a 06 ca
	AE	164	PL DES PERROCHERES	00 ha 15 a 95 ca
	AE	167	LA VILLE	00 ha 00 a 39 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS

Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 19 septembre 1996, il a été constitué un « droit d'ouvrir des fenêtres et d'installer des ventouses de chauffage » sur la parcelle cadastrée section AC numéro 478 présentement transmise, au profit des parcelles AC 475 et 477.
Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 octobre 1996 volume 1996 P numéro 4687.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 2411 et 2412, et section AD numéros 561, 562, 563, 564, 565 et 567 :
Comme ayant été extrait du domaine public.
Pour le surplus :
Depuis des temps immémoriaux, en vertu d'un juste titre antérieur au 1er janvier 1956.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-073-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Etang de Coulvée ;
Divers bâtiments parmi lesquels un local commercial sis Place des Halles, local désaffecté sis au 194 Rue Nationale, et local du Secours Catholique.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AE	472	LES VENELLES	00 ha 01 a 01 ca
	AE	589	LA VILLE	00 ha 00 a 71 ca
	AE	684	RUE DU GRAND AVAULT	00 ha 00 a 29 ca
	AE	685	LES VENELLES	00 ha 01 a 09 ca
	AE	686	LES VENELLES	00 ha 00 a 03 ca
	AE	697	LES VENELLES	00 ha 20 a 28 ca
	AE	759	LES PLANCHES (CHEMILLE MEL	00 ha 02 a 88 ca
	AH	26	PL DES HALLES	00 ha 05 a 72 ca
	AH	301	RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 01 a 30 ca
	AH	384	RUE SAINT GILLES	00 ha 12 a 83 ca
	AH	467	LA CORDERIE	00 ha 00 a 17 ca
	AH	472	RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 06 a 52 ca
	AH	542	PL DU CHATEAU	00 ha 00 a 30 ca
	AH	704	13 RUE DU VELODROME	00 ha 12 a 46 ca
	AH	709	9001 RUE DU VERGER	00 ha 01 a 79 ca
	AI	140	SAINT LEONARD	00 ha 00 a 01 ca
	AK	152	LE LANDEREAU	00 ha 02 a 98 ca
	AM	44	RUE DU PONT GRENEAU	00 ha 03 a 63 ca
	AM	66	ETANG DE JUMEAU	01 ha 35 a 46 ca
	AN	222	CHAMP DE LA PLANCHE	00 ha 18 a 33 ca
	AN	235	CHAMP DU BAS	00 ha 63 a 14 ca
	AW	54	L ASTREE	00 ha 88 a 44 ca
	AW	140	RUE BEAUREGARD	00 ha 00 a 49 ca
	AW	187	RUE DU DOC CALMETTE	00 ha 05 a 52 ca
	AW	222	RUE PASTEUR (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 51 ca
	AW	230	L ASTREE	00 ha 56 a 82 ca
	AX	101	RUE DU DOC JOSEPH BARBARY	00 ha 00 a 67 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS

Classement aux Monuments Historiques :

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AH numéro 542 présentement transmise a fait l'objet d'un arrêté de classement aux Monuments Historiques suivant acte administratif établi par le secrétariat d'Etat à la Culture le 12 octobre 1976.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 mars 1977, volume 4646 numéro 11 avec la précision suivante : « est classée parmi les monuments historiques, la porte Est de l'ancien château située place du Château et place Croix Boulay ».

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette précision et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AH 384 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 28 novembre 1962, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 janvier 1963, volume 2503 numéro 35.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AH numéro 467 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 28 novembre 1962, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 janvier 1963, volume 2503 numéro 35.
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS, Notaire à CHEMILLE, le 8 octobre 1964, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 octobre 1964, volume 2665 numéro 8.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 13 avril 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 30 avril 1965, volume 2728 numéro 13.
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS, Notaire à CHEMILLE, le 2 octobre 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 20 octobre 1965, volume 2772 numéro 61.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 8 octobre 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 octobre 1965, volume 2774 numéro 1.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 8 octobre 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 novembre 1965, volume 2777 numéro 25.
Echange suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 8 octobre 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 22 novembre 1965, volume 2782 numéro 26.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AW numéros 54, 140, 187, 222 et 230, et section AX numéro 101 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 10 novembre 1972, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er décembre 1972, volume 3827 numéro 33.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 685 et 686 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 23 mai 1977, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 31 mai 1977, volume 4679 numéro 7.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 472 et 697 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître SECHET, Notaire à CORON, et Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 26 mai 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 juin 1995, volume 1995 P numéro 2910.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH numéros 301 et 472 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 4 décembre 2003, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 janvier 2004, volume 2004 P numéro 505.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH numéros 704 et 709 :
Echange suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 10 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juillet 2013, volume 2013 P numéro 3638.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéro 759 et section AN numéros 222 et 235 :
Cession gratuite suivant acte reçu par Maître BETHOUART, Notaire à CHEMILLE-MELAY, le 20 novembre 2014, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 décembre 2014, volume 2014 P numéro 5936.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéro 684 et section AK numéro 152 :
Comme ayant été extrait du domaine public.

Pour le surplus :
Depuis des temps immémoriaux, en vertu d'un juste titre antérieur au 1er janvier 1956.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-075-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le

14 MAI 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-063-AI
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

Affiché le 26 AVR. 2019

Chemillé -en-Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-063

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-17 et L. 2511-26 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015 :
- portant élection du maire, des maires délégués,
- portant détermination du nombre d'adjoints et des adjoints délégués,
- portant élection des adjoints et des adjoints délégués,

Considérant qu'aucun adjoint ou autre conseiller ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 11 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er – Catherine LELOUP-COTTIN, conseillère municipale, est déléguée pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la commune déléguée de Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, le 11 mai 2019.

Article 2° – Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

Article 3° – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et notifié à l'intéressé(e).

Notifié à l'intéressé(e) le : Chemillé-en-Anjou, le 25/04/2019

Signature de l'intéressé(e) : **Le Maire,**

Catherine LELOUP-COTTIN. **Christophe DILÉ.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

IMMEUBLE ARTICLE UN

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; parking
Divers bâtiments parmi lesquels partie de la médiathèque Victor Hugo et partie de l'office du tourisme, centre technique communal.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AC	84	RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 01 a 80 ca
	AC	218	19 RUE DE VALBOURG	00 ha 00 a 87 ca
	AD	246	RUE DE L ARZILLE	00 ha 03 a 00 ca
	AD	452	1 RUE DE L ARZILLE	00 ha 02 a 73 ca
	AD	633	L AUMONERIE	00 ha 04 a 89 ca
	AD	673	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 21 a 92 ca
	AD	674	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 01 a 45 ca
	AE	624	RUE DE LA SOURCE	00 ha 00 a 19 ca
	AE	634	RUE DE LA SOURCE	00 ha 01 a 96 ca
	AI	322	251 RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 03 ca
	AO	20	LE COTEAU AUX TAUPES	00 ha 43 a 96 ca
	AO	21	LE COTEAU AUX TAUPES	00 ha 03 a 05 ca
	AR	2	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 27 a 88 ca
	BB	6	CHE DU VERZEAU	00 ha 01 a 33 ca
	BB	41	2 CHE DU VERZEAU	00 ha 00 a 47 ca
	BB	45	1 CHE DU VERZEAU	00 ha 00 a 68 ca
	BB	47	CHE DU VERZEAU	00 ha 00 a 63 ca
	BB	48	CHE DU VERZEAU	00 ha 00 a 48 ca
	BB	50	CHE DU VERZEAU	00 ha 01 a 38 ca
	BB	52	5 CHE DU VERZEAU	00 ha 00 a 12 ca
	YM	29	LE BOITEAU	00 ha 73 a 66 ca
	YM	31	LE BOITEAU	01 ha 13 a 33 ca
	YM	35	SEGRE	00 ha 07 a 74 ca
	ZM	50	MITAUDIERE(CHEMILLE MELAY)	01 ha 36 a 06 ca

IMMEUBLE ARTICLE DEUX

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Dans un ensemble immobilier sis au 1, Rue de l'Arzillé,

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AD	451	1 RUE DE L'ARZILLE	00 ha 00 a 28 ca

Les lots suivants :

Le Lot UN (1) constituant le rez-de-chaussée du bâtiment comprenant une remise ;
Et les cinq cent soixante-cinq millièmes (565/1000èmes) des parties communes générales.

Le Lot DEUX (2) constituant l'étage du bâtiment comprenant une arrière-cuisine et un grenier.
Et les quatre cent trente-cinq millièmes (435/1000èmes) des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier sus-indiqué a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 2 juillet 1982, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 juillet 1982, volume 5785 numéro 13.

Les parties se dispensent mutuellement d'annexer ledit état descriptif aux présentes, déclarant avoir parfaite connaissance de son contenu et des rappels et créations de servitudes qu'ils contiennent le cas échéant, comme en ayant eu copie avant ce jour.

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MARTIN Notaire à CHEMILLE, le 19 juin 2002, il a été constitué une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE numéro 634 présentement transmise, au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 737. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 juillet 2002 volume 2002P numéro 4098.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 22 novembre 2004, il a été constitué une servitude de maintien et d'entretien de clôture sur les parcelles cadastrées section AD numéros 673 et 674 présentement transmises, au profit des parcelles cadastrées section AD numéros 672 et 675. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 2004, volume 2004 P numéro 7607.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces servitudes et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

IMMEUBLE ARTICLE UN :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 84 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 26 avril 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 juin 2002, volume 2002 P numéro 3332.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 218 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BIHAN, Notaire à BEAUFORT-EN-VALLEE le 22 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 2 juillet 2002, volume 2002 P numéro 3621.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 624 et 634 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 19 juin 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 juillet 2002, volume 2002 P numéro 4098.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BB numéro 6 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 2 octobre 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 8 novembre 2002, volume 2002 P numéro 6114.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section YM numéros 29 et 31 :
Acquisition suivant acte établi par la SAFER MAINE OCEAN à ANGERS le 14 janvier 2003, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2003, volume 2003 P numéro 1656.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AR numéro 2 et section ZM numéro 50 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 27 février 2003, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 avril 2003, volume 2003 P numéro 2493.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 633 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 24 février 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 16 avril 2004, volume 2004 P numéro 2486.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 246 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 7 octobre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 novembre 2004, volume 2004 P numéro 7412.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 673 et 674 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 22 novembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 2004, volume 2004 P numéro 7607.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 20 et 21 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 20 janvier 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 janvier 2005, volume 2005 P numéro 733.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AI numéro 322 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître SECHET, Notaire à CORON, le 19 avril 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 20 mai 2005, volume 2005 P numéro 3497.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 452 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 12 juillet 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er août 2005, volume 2005 P numéro 5064.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section YM numéro 35 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 23 septembre 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 octobre 2005, volume 2005 P numéro 6795.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BB numéros 41, 45, 47, 48, 50 et 52 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 9 mai 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 juin 2006, volume 2006 P numéro 4608.

IMMEUBLE ARTICLE DEUX :
En ce qui concerne le lot numéro 1 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 27 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 avril 1990, volume 1990 P numéro 1754.

En ce qui concerne le lot numéro 2 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 12 juillet 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er août 2005, volume 2005 P numéro 5064.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

AUTRE FORMALITE A PUBLIER
ANNULATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'IMMEUBLE ARTICLE DEUX

Les parties déclarent vouloir annuler l'état descriptif de l'ensemble immobilier ci-après, celui-ci ayant été détruit puis intégré dans une nouvelle construction, et que par conséquent, les lots ci-dessus désignés n'existent plus :

ANCIENNE DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier sis au 1 Rue de l'Arzillé,
Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AD	451	1 RUE DE L'ARZILLE	00 ha 00 a 28 ca

Les lots suivants :
Le Lot UN (1) constituant le rez-de-chaussée du bâtiment comprenant une remise ;
Et les cinq cent soixante-cinq millièmes (565/1000èmes) des parties communes générales.

Le Lot DEUX (2) constituant l'étage du bâtiment comprenant une arrière-cuisine et un grenier.
Et les quatre cent trente-cinq millièmes (435/1000èmes) des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier sus-indiqué a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 2 juillet 1982, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 juillet 1982, volume 5785 numéro 13.

NOUVELLE DESIGNATION

Une partie du bâtiment sis 1 Rue de l'Arzillé, composant l'Office du Tourisme.
Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AD	451	1 RUE DE L'ARZILLE	00 ha 00 a 28 ca

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-074-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le

14 MAI 2019

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Terrains de sport de la Gabardière ;

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AM	98	LA CHAILLOU	00 ha 02 a 11 ca
	AN	163	GRAND CHAMP SAINT JEAN	00 ha 22 a 56 ca
	AN	165	8 RUE DU PETIT ST JEAN	00 ha 00 a 20 ca
	AO	128	PRE DE FONTAINE	00 ha 01 a 72 ca
	AO	180	CHAMP DU VOISIERE	00 ha 85 a 23 ca
	AO	182	CHAMP DU VOISIERE	00 ha 39 a 49 ca
	AW	31	LE BEAUREGARD	00 ha 12 a 49 ca
	AW	253	L ASTREE	00 ha 09 a 47 ca
	AX	80	RUE D ALSACE	00 ha 04 a 96 ca
	AX	248	AV DU GENERAL DE GAULLE	04 ha 60 a 31 ca
	AY	61	RUE DU CHAUFFEUR	00 ha 02 a 65 ca
	AY	64	RUE DU CHAUFFEUR	00 ha 11 a 26 ca
	AZ	22	RUE RENE BAZIN	00 ha 27 a 26 ca
	AZ	56	RUE RENE BAZIN	00 ha 00 a 15 ca
	AZ	57	LA BEGUERIE(CHEMILLE MELAY	00 ha 42 a 19 ca
	AZ	127	RUE DU CHALET	00 ha 35 a 88 ca
	AZ	133	LE CLOS FOIRE	00 ha 00 a 06 ca
	AZ	167	LA BEGUERIE(CHEMILLE MELAY	00 ha 05 a 56 ca
	BA	24	LE CLOS FOIRE	00 ha 02 a 92 ca
	BA	55	LE CLOS FOIRE	00 ha 32 a 72 ca
	BA	67	97 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 04 a 85 ca
	BC	153	LE CHALET	00 ha 35 a 52 ca
	YA	77	PETIT PRE	00 ha 00 a 25 ca
	YE	19	SEGRE	00 ha 00 a 31 ca
	ZD	49	LE PRE	00 ha 61 a 24 ca
	ZD	54	ETANG DE JUMEAU	02 ha 06 a 91 ca

Et à titre indivis :
LA MOITIE INDIVISE d'une parcelle de terre.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	YM	28	LE BOITEAU	00 ha 09 a 40

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître DELANOUE, Notaire à ANGERS, le 18 octobre 2010, il a été constitué une convention de servitude au profit d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 49 présentement transmise, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 novembre 2010, volume 2010 P numéro 5968.
Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie par ledit Notaire, le 15 juin 2010, publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 février 2011, volume 2011 P numéro 897.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 80 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS, Notaire à CHEMILLE, le 28 septembre 1964, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 octobre 1964, volume 2665 numéro 7.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 26 septembre 1964, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 octobre 1964, volume 2665 numéro 18.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 26 septembre 1964, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 novembre 1964, volume 2673 numéro 27.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître RENOUS, Notaires à CHEMILLE, le 26 mai 1967, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juin 1967, volume 2966 numéro 31.
Acquisition suivant acte reçu par Maître BAUDOUIN, Notaire à ANGERS, et Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 17 avril 1969, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 mai 1969, volume 3219 numéro 3.
Acquisition suivant acte reçu par Maître BAUDOUIN, Notaire à ANGERS, et Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 1er août 1969, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 août 1969 volume 3272 numéro 1.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 31 janvier 1972, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 7 mars 1972, volume 3706 numéro 26.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AN numéro 163 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 30 mars 1981, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 avril 1981, volume 5486 numéro 11.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AW numéro 31 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 12 juillet 1982, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juillet 1982, volume 5780 numéro 2.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AY numéros 61 et 64 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 17 juillet 1979, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 août 1979, volume 5113 numéro 20.
Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres CHEVILLARD et FLEURY, le 26 septembre 1979, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 8 octobre 1979, volume 5143 numéro 16.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Maître FLEURY, le 17 février 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 mars 1987, volume 6681 numéro 21.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 20 mars 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 avril 1987, volume 6694 numéro 4.
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 29 juillet 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 septembre 1987, volume 6769, numéro 15.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 5 mai 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 mai 1992, volume 1992 P numéro 2535.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 11 avril 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 1996, volume 1996 P numéro 2087.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AZ numéros 22, 56 et 57 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 13 septembre 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 septembre 1988, volume 6957 numéro 10.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 27 décembre 1989, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 janvier 1990, volume 1990 P numéro 160.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 12 décembre 1989, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 février 1990, volume 1990 P numéro 611.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 6 juillet 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 juillet 1990, volume 1990 P numéro 3169.
Echange suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 25 février 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 8 mars 1991, volume 1991 P numéro 1352.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 13 novembre 1997, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 novembre 1997, volume 1997 P numéro 6086.
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 13 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2000, volume 2000 P numéro 1382.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 13 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2000, volume 2000 P numéro 1383.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 13 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2000, volume 2000 P numéro 1384.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 18 mai 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 juin 2000, volume 2000 P numéro 3237.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AN numéro 165 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 15 février 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 2 avril 2001, volume 2001 P numéro 1374.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section YM numéro 28 :
Procès-verbal de remembrement clôturé le 15 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 novembre 2001, volume 2001 R 5.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BC numéro 153 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU à CHEMILLE, le 1er octobre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 novembre 2004, volume 2004P numéro 7411.

Echange suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 12 novembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 22 décembre 2004, volume 2004 P numéro 8001.
Et pour partie, comme ayant été extrait du domaine public.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 98 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 27 mars 2013, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 avril 2013, volume 2013 P numéro 1851.
Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie par ledit Notaire, le 1er août 2013, publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 2 août 2013, volume 2013 P numéro 3975.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AW numéro 253 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 27 septembre 2013, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 octobre 2013, volume 2013 P numéro 4970.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA numéro 67 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BETHOUART, Notaire à CHEMILLE-MELAY, le 17 décembre 2013, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 20 janvier 2014, volume 2014 P numéro 368.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 128, 180 et 182 :
Cession à titre gratuit suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE-MELAY le 25 juin 2015, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 16 juillet 2015, volume 2015 P numéro 3280.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 248 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 7 juillet 1961, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 juillet 1961, volume 2398 numéro 3.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 3 novembre 1961, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 décembre 1961, volume 2424 numéro 10.
Ordonnance d'expropriation établie par le Tribunal de Grande Instance d'ANGERS le 26 septembre 1962, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 novembre 1962, volume 2488 numéro 47.
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS, Notaire à CHEMILLE, le 26 septembre 1964, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 octobre 1964, volume 2665, numéro 18.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 26 septembre 1964, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 novembre 1964, volume 2673 numéro 27.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître RENOUS, Notaires à CHEMILLE, le 20 août 1968, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 septembre 1968, volume 3121 numéro 34.
Acquisition suivant acte reçu par Maître BAUDOUIN, Notaire à ANGERS, et Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 17 avril 1969, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 mai 1969, volume 3219 numéro 4.
Acquisition suivant acte reçu par Maître BAUDOUIN, Notaire à ANGERS, le 14 novembre 1969, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 1969, volume 3317 numéro 14.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 28 décembre 1970, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 janvier 1971, volume 3524 numéro 8.
Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres FLEURY et CHEVILLARD, les 18 et 23 novembre 1976, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 1976, volume 4579 numéro 14.

présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-076-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019
Affiché le
14 MAI 2019

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 17 décembre 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 février 1992, volume 1992 P numéro 463.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AZ numéro 127 et section BA numéro 24 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 13 septembre 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 septembre 1988, volume 6957 numéro 10.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 27 décembre 1989, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 janvier 1990, volume 1990 P numéro 160.
Echange suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 25 février 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 8 mars 1991, volume 1991 P numéro 1352.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 6 juillet 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 juillet 1990, volume 1990 P numéro 3169.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AZ numéro 167 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 13 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2000, volume 2000 P numéro 1382.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 13 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2000, volume 2000 P numéro 1383.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 13 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2000, volume 2000 P numéro 1384.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 18 mai 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 juin 2000, volume 2000 P numéro 3237.
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 27 septembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 octobre 2001, volume 2001 P numéro 5531.

Pour le surplus :
Depuis des temps immémoriaux, en vertu d'un juste titre antérieur au 1er janvier 1956.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), 5 Rue de l'Arzillé à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".
Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ;
Aire d'accueil des gens du voyage ;

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	BA	42	RUE DE LA RAQUETTE	00 ha 00 a 72 ca
	BA	43	AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 32 a 26 ca
	BA	71	99 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 12 a 11 ca
	BA	74	99 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 05 a 42 ca
	BD	25	LE VERGER (CHEMILLE MELAY)	00 ha 01 a 41 ca
	YA	14	LA TUILERIE DES GALACHERES	01 ha 33 a 89 ca
	YA	25	LA BARDOLLERIE	01 ha 61 a 52 ca
	YB	12	LA MAUBRETIERE	07 ha 66 a 60 ca
	YC	83	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 55 ca
	YM	39	LA GILBERTIERE	00 ha 05 a 95 ca
	YM	73	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 74 ca
	YM	74	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 13 ca
	YM	75	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 09 ca
	YM	76	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 35 ca
	YN	6	LE COTEAU DE LA ROCHE	00 ha 03 a 00 ca
	YN	59	LE COTEAU DE LA ROCHE	00 ha 03 a 12 ca
	ZB	8	BOUCHET	01 ha 46 a 13 ca
	ZS	78	SALBOEUF	00 ha 04 a 82 ca
	ZT	78	SALBOEUF	00 ha 44 a 24 ca
	ZX	87	LE PETIT CHAMP	00 ha 01 a 90 cv

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BA numéros 71 et 74 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 23 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET Le 29 novembre 2001, volume 2001 P numéro 6171.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section YA numéro 25 et section ZB numéro 8 :
Acquisition suivant acte établi par la SAFER MAINE OCEAN à ANGERS, le 14 janvier 2003, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2003, volume 2003 P numéro 1672.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZX numéro 87 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 10 septembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 novembre 2004, volume 2004 P numéro 6785.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section YN numéro 6 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 1er avril 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 mai 2005, volume 2005 P numéro 3656.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section YM numéro 39 et section YN numéro 59 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 22 mai 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 juillet 2006, volume 2006 P numéro 4902.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BD numéro 25 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 2 novembre 2007, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 décembre 2007, volume 2007 P numéro 8491.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA 43 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 29 novembre 2007, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 janvier 2008, volume 2008 P numéro 210.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZT numéro 78 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 21 janvier 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 février 2008, volume 2008 P numéro 1172.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA numéro 42 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 2 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 avril 2009, volume 2009 P numéro 1870.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section YC numéro 83 et section YM numéros 75 et 76 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 22 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 29 avril 2009, volume 2009 P numéro 2205.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section YM numéros 73 et 74 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 21 octobre 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 novembre 2009, volume 2009 P numéro 5671.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section YB 12 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 28 mars 2011, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 avril 2011, volume 2011 P numéro 1905.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZS numéro 78 :
Cession gratuite suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 9 novembre 2011, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 8 décembre 2011, volume 2011 P numéro 6286.
En ce qui concerne la parcelle cadastrée section YA 14 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 14 juin 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 juin 2012, volume 2012 P numéro 3095.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

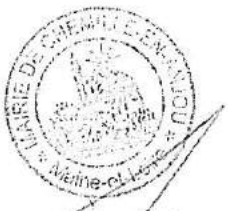
Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-078-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), 5 Rue de l'Arzillé à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".
Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
  immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres au lieudit Bouchet.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	ZB	16	BOUCHET	00 ha 00 a 63 ca
	ZB	17	BOUCHET	00 ha 01 a 88 ca
	ZB	48	LE CHAMP DU FENIL	00 ha 02 a 58 ca
	ZB	49	BOUCHET	00 ha 10 a 27 ca
	ZB	50	LE CHAMP DU FENIL	00 ha 02 a 47 ca
	ZB	51	BOUCHET	00 ha 05 a 17 ca
	ZB	52	BOUCHET	00 ha 00 a 14 ca
	ZB	53	L OUCHE DU JARDIN	00 ha 01 a 18 ca
	ZB	54	BOUCHET	00 ha 24 a 36 ca
	ZB	55	BOUCHET	00 ha 04 a 19 ca
	ZB	56	BOUCHET	00 ha 01 a 36 ca
	ZB	57	BOUCHET	00 ha 00 a 90 ca
	ZB	58	BOUCHET	00 ha 11 a 06 ca
	ZB	60	BOUCHET	00 ha 13 a 60 ca
	ZB	63	BOUCHET	00 ha 13 a 07 ca
	ZB	64	BOUCHET	00 ha 39 a 57 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître ROBIN-DEVINE, Notaire à ROQUEMAURE, le 28 mai 2015, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 juin 2015, volume 2015 P numéro 2905.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-079-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	YC	85	LA POILANERIE	00 ha 18 a 22 ca
	YC	86	LA POILANERIE	00 ha 09 a 13 ca
	YD	76	L EPINAY (CHEMILLE MELAY)	00 ha 43 a 38 ca
	YD	79	LA FERTE	00 ha 49 a 63 ca
	YD	80	LA FERTE	00 ha 42 a 57 ca
	YD	82	LA FERTE	00 ha 22 a 28 ca
	ZB	61	BOUCHET	00 ha 30 a 24 ca
	ZB	62	BOUCHET	01 ha 11 a 19 ca
	ZC	64	LA PROMENADE(CHEMILLE MELA	00 ha 25 a 90 ca
	ZC	68	LA PROMENADE(CHEMILLE MELA	00 ha 19 a 38 ca
	ZC	69	LA PROMENADE(CHEMILLE MELA	00 ha 37 a 28 ca
	ZI	38	LA NOUVELLE ECHASSERIE	00 ha 20 a 41 ca
	ZI	45	LA NOUVELLE ECHASSERIE	00 ha 00 a 01 ca
	ZK	22	LA NOUVELLE ECHASSERIE	00 ha 33 a 99 ca
	ZK	24	LA NOUVELLE ECHASSERIE	00 ha 09 a 21 ca
	ZL	46	LE MOULIN DE LA CROIX	00 ha 32 a 96 ca
	ZN	93	LES PEES	00 ha 00 a 82 ca
	ZN	94	LES PEES	00 ha 15 a 06 ca
	ZR	67	LE CARROIL	00 ha 25 a 40 ca
	ZR	68	LE CARROIL	00 ha 00 a 34 ca
	ZT	32	SALBOEUF	00 ha 19 a 22 ca
	ZT	33	SALBOEUF	00 ha 00 a 99 ca
	ZX	68	LE PONT BESNARD	00 ha 03 a 90 ca
	ZY	124	LA GUEFFERIE	00 ha 89 a 59 ca
	ZY	125	LA GUEFFERIE	00 ha 12 a 48 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :
Acquisition suivant acte administratif établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire à ANGERS le 27 mai 2013, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 7 juin 2013, volume 2013 P numéro 2808.

EVALUATION - PRIX

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-080-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le

14 MAI 2019

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de MELAY

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ;
Etangs ; Terrains de sport et vestiaires ;
Divers bâtiments parmi lesquels la salle de Sports et locaux à l'arrière du bâtiment ; Salle des fêtes ;

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
199	A	336	LES BOUILLONS DE LA SERIE	00 ha 12 a 60 ca
199	A	581	ROCHE MAHOU	00 ha 00 a 12 ca
199	A	584	ROCHE MAHOU	00 ha 00 a 97 ca
199	A	588	ROCHE MAHOU	00 ha 00 a 25 ca
199	A	677	CHAMP DE MOITIE DE HOUDRIE	00 ha 00 a 58 ca
199	B	483	LE GRAND PRE MELAY	01 ha 33 a 59 ca
199	B	484	LE PRE DE MILIEU DE MESLAY	02 ha 06 a 17 ca
199	B	771	LE GRAND PRE MELAY	00 ha 16 a 00 ca
199	B	1018	LE GRAND PRE MELAY	00 ha 95 a 49 ca
199	B	1019	LE GRAND PRE MELAY	00 ha 05 a 20 ca
199	B	1037	LE LANDREAU MELAY	02 ha 02 a 66 ca
199	B	1058	LE GRAND BRAULT	00 ha 23 a 35 ca
199	B	1313	LE GRAND PRE DIT BRETONNER	01 ha 86 a 19 ca
199	B	1314	LE GRAND PRE DIT BRETONNER	00 ha 06 a 43 ca
199	C	514	LES LEVRAUDIERES	00 ha 00 a 60 ca
199	AE	332	LE BOURG (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 20 ca
199	AE	409	LA GAGNERIE MELAY	00 ha 27 a 34 ca
199	AE	424	LE BOURG (CHEMILLE MELAY)	00 ha 03 a 98 ca
199	AE	462	RUE GERMAINE CHERBONNIER	00 ha 05 a 64 ca
199	AE	464	11 RUE GERMAINE CHERBONNIER	00 ha 17 a 06 ca
199	AE	502	LE BOURG (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 32 ca
199	AE	510	LE BOURG (CHEMILLE MELAY)	00 ha 03 a 64 ca
199	AE	513	2 RUE DES SPORTS (CHEMILLE MELAY	00 ha 04 a 87 ca
199	AE	772	RUE DES SPORTS (CHEMILLE MELAY	00 ha 08 a 13 ca
199	AE	774	RUE DES SPORTS (CHEMILLE MELAY	00 ha 03 a 21 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Lotissement :

La parcelle cadastrée section A numéro 336 dépend du lotissement dénommé « ZA LES SOURCES 2 » ayant fait l'objet d'un acte contenant dépôt des pièces reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE le 11 décembre 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 février 2003, volume 2003 P numéro 744.
Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette information et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 771 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 29 avril 1969, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 juin 1969, volume 3235 numéro 10.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A numéros 581, 584 et 588 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 18 décembre 1972, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 février 1973, volume 3859 numéro 11.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C numéro 514 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 21 décembre 1972, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 février 1973, volume 3859 numéro 17.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 409 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 19 février 1974, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 mars 1974, volume 4075 numéro 12.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 774 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 22 juillet 1974, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 août 1974, volume 4165 numéro 12.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 772 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 22 juillet 1974, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 août 1974, volume 4165 numéro 13.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 462 et 464 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 8 février 1980, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 février 1980, volume 5237 numéro 9.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 677 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 14 février 1980, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 mars 1980, volume 5245 numéro 5.

En ce qui concerne la parcelle section AE numéro 513 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 29 octobre 1981, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 novembre 1981, volume 5610 numéro 23.
En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 502 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 20 avril 1983, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 mai 1983, volume 5959 numéro 15.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1019 :

Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 11 juillet 1983, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 juillet 1983, volume 5995 numéro 10.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 484 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 23 mars 1984, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 1984, volume 6157 numéro 11.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1037 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me FLEURY, le 21 novembre 1985, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 29 novembre 1985, volume 6458 numéro 4.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1058 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à THOUARCE, le 25 novembre 1986, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 1986, volume 6632 numéro 34.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 424 et 510 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 15 janvier 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er mars 1988, volume 6851 numéro 7.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 332 :
Acquisition suivant acte établi par le Département de Maine-et-Loire le 21 juillet 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 29 août 1988, volume 6941 numéro 19.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section B numéro 483 et 1018 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître THIBAUDEAU, Notaire à VIHIERS, le 7 septembre 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 octobre 1988, volume 6961 numéro 9.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 336 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 27 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 avril 1990, volume 1990 P numéro 1752.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section B numéros 1313 et 1314 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 16 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 mai 1990, volume 1990 P numéro 1991.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-081-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de MELAY
Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Station d'épuration ;
Divers bâtiments parmi lesquels la bibliothèque municipal et bâtiment attenant, salle communale Joseph Humeau ;

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
199	A	916	AV DE VERDUN	00 ha 38 a 53 ca
199	A	922	LES LANDES DE LA MECECOTIE	00 ha 03 a 98 ca
199	A	938	LES LANDES DE LA MECECOTIE	00 ha 03 a 29 ca
199	A	945	LES LANDES DE LA MECECOTIE	00 ha 00 a 15 ca
199	A	1121	CHP DE FOUGERE DE MACECOTI	00 ha 13 a 21 ca
199	B	1178	RUE DU MAL JUIN	00 ha 52 a 39 ca
199	B	1328	LE GRAND PRE DIT BRETONNER	00 ha 00 a 87 ca
199	B	1329	LE GRAND PRE DIT BRETONNER	03 ha 47 a 62 ca
199	B	1670	LE BOCAGE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 29 a 61 ca
199	C	674	FRAICHE ROCHE MALA	00 ha 02 a 40 ca
199	AE	12	21 AV DE VERDUN	00 ha 01 a 30 ca
199	AE	201	32 RUE DU PDT KENNEDY	00 ha 00 a 62 ca
199	AE	202	34 RUE DU MAL JUIN	00 ha 00 a 75 ca
199	AE	512	LE BOURG (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 68 ca
199	AE	595	RUE DU MAL JUIN	00 ha 02 a 44 ca
199	AE	742	RUE PIERRE GASCHET	00 ha 08 a 06 ca
199	AE	744	RUE PIERRE GASCHET	00 ha 00 a 14 ca
199	AE	752	LE BOIS MELAY	00 ha 95 a 87 ca
199	AE	769	GRANDE OUCHE MELAY	00 ha 03 a 24 ca
199	AE	770	GRANDE OUCHE MELAY	00 ha 12 a 32 ca
199	AE	790	LA METAIRIE (CHEMILLE MELA	00 ha 17 a 82 ca
199	AE	791	LA METAIRIE (CHEMILLE MELA	00 ha 00 a 54 ca
199	AE	792	LA METAIRIE (CHEMILLE MELA	00 ha 16 a 91 ca
199	BH	115	PRE DE LA GALONDRY	00 ha 22 a 94 ca
199	BI	60	PL DE LA QUINTAINE	00 ha 00 a 10 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Lotissements :

La parcelle cadastrée section A numéro 916 dépend du lotissement dénommé « LES SOURCES » autorisé suivant arrêté de Monsieur le Maire de MELAY le 3 février 2003 et arrêté modificatif du 1er juillet 2003. Ledit arrêté a fait l'objet d'un acte contenant dépôt des pièces relatives au lotissement reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 2 janvier 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 février 2004, volume 2004 P numéro 1120.

La parcelle cadastrée section A numéro 790 dépend du lotissement dénommé « LE HAMEAU DE LA METAIRIE » autorisé suivant arrêté de Monsieur le Maire de MELAY le 26 janvier 2010. Ledit arrêté a fait l'objet d'un acte contenant dépôt des pièces relatives au lotissement reçu par ledit Me MATHIEU, le 15 novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 décembre 2010, volume 2010 P numéro 6094.

Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 17 avril 2003, il a été constitué une servitude de passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section B numéro 1329, au profit de la parcelle cadastrée section B numéro 1328 présentement transmise. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 juin 2003 volume 2003 P numéro 3439.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces précisions et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1178 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître NORMANDIERE, Notaire à THOUARCE, le 24 mars 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 avril 1992, volume 1992 P numéro 1794.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C numéro 674 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 29 mars 1993, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 avril 1993, volume 1993 P numéro 1763.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BH numéro 115 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 21 septembre 1993, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 octobre 1993, volume 1993 P numéro 4433.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 512 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 23 janvier 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 1995, volume 1995 P numéro 1266.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 916 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 22 avril 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 mai 1996, volume 1996 P numéro 2697.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 595 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 23 avril 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 31 mai 1996, volume 1996 P numéro 2798.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A numéros 922, 938 et 945 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 30 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 décembre 2001, volume 2001 P numéro 6639.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 30 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 décembre 2001, volume 2001 P numéro 6640.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 12 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 30 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 décembre 2001, volume 2001 P numéro 6639.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1328 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MARTIN, le 17 avril 2003, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 juin 2003, volume 2003 P numéro 3439.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 742 et 744 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 2 juillet 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 août 2004, volume 2004 P numéro 5191.
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 21 mars 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 avril 2005, volume 2005 P numéro 2775.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 201 et 202 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 16 juin 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 juillet 2005, volume 2005 P numéro 4793.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1329 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître LESBAUDY, Notaire à CHOLET, le 9 juin 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 juin 2006, volume 2006 P numéro 4584.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 752 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 20 juin 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 juillet 2008, volume 2008 P numéro 4491.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BI numéro 60 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 3 juillet 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 août 2009, volume 2009 P numéro 4041.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 790, 791 et 792 :
Acquisition suivant acte reçu, le 16 juillet par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 16 juillet 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 septembre 2008, volume 2008 P numéro 5345.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 17 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 31 décembre 2009, volume 2009 P numéro 6186.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1670 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 10 avril 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 mai 2012, volume 2012 P numéro 2242.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 769 et 770 :
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me MATHIEU, le 25 septembre 2012, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 octobre 2012, volume 2012 P numéro 4894.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190425-2019-ARR-082-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 1121 :
Echange suivant acte reçu par Maître BETHOUART, Notaire à CHEMILLE, le 28 décembre 2012, publier au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 janvier 2013, volume 2013 P numéro 388.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 25 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé-en-Anjou

Affiché en mairie le : 29/04/2019
retiré le / /

ARRÊTÉ N° 2019-ARR-083

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Interruption provisoire de la circulation – **Lieu-dit La Gastée**

Le Maire de la Commune de Chemillé-en-Anjou,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25 et R417-10 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
VU la Loi modifiée et complétée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
CONSIDERANT le danger imminent présenté par l'effondrement de busages Lieu-dit la Gastée – Melay – CHEMILLE-EN-ANJOU, il y a lieu de de réglementer la circulation sur le chemin de la Goudoire et de la Gastée – Melay – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU jusqu'à la remise en état de la route par la Commune de Chemillé-en-Anjou ;
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux, et ce dans le but d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique suite à l'effondrement de busages, la circulation des véhicules de toute nature, y compris les motocyclettes et les bicyclettes, **sera interdite** sur le chemin de la Goudoire et de la Gastée – Melay – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU.

ARTICLE 2 Une déviation sera mise en place par le chemin de la Série.

ARTICLE 3 Les restrictions et prescriptions sur les conditions de circulation qui sont imposées au droit du chantier sont les suivantes :
- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Mairie déléguée de Melay.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
La Directrice du Pôle Développement du Territoire et de l'Environnement de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chemillé-en-Anjou,
Le service de Police Municipale de Chemillé-en-Anjou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

ARTICLE 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- services techniques de la Commune de Chemillé-en-Anjou
- Gendarmerie
- ALEOP
- Service transports de Mauges Communauté
- Agence Technique départementale de Beaupréau
- Service déchets de Mauges Communauté
- SDIS
- Police Municipale

Fait en Mairie de Chemillé-en-Anjou,
Le 26 avril 2019

Le Maire
Christophe DILE



Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190430-2019-ARR-084-AI
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019

AFFiché le 06 MAI 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-084

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-17 et L. 2511-26 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015 :
- portant élection du maire, des maires délégués,
- portant détermination du nombre d'adjoints et des adjoints délégués,
- portant élection des adjoints et des adjoints délégués,

Considérant qu'aucun adjoint et adjoint délégué ne pourra assurer la célébration du mariage DUPÉ-SABIN le samedi 13 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er – Jean-Noël DUPÉ, conseiller municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la commune déléguée de LA JUMELLIÈRE, commune de Chemillé-en-Anjou, le 13 juillet 2019.

Article 2° – Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

Article 3° – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et notifié à l'intéressé(e).

Notifié à l'intéressé(e) le :
6 mai 2019

Signature de l'intéressé(e) :

Jean-Noël DUPÉ.

Chemillé-en-Anjou, le 30/04/2019.

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Maire,

Christophe DILÉ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.